

<b>COMMUNE DE</b> <b>BEYNOST</b>	<b>Référence dossier : N° DP00104325A0003</b>	
	Déposé le 13/01/2025, affiché en Mairie le 20/01/2025 et complété le 21/02/2025	
	Par: <b>Monsieur SANCHEZ David</b> Demeurant à 650 Chemin de la Sereine 01700 Beynost Sur un terrain sis CHATEAU DU SOLEIL 01700 BEYNOST Refs cadastrales : Section AM-1435	<b>Surface de plancher : 0m<sup>2</sup></b> <b>Description du projet :</b> Réalisation d'une clôture

**Le Maire,**

**VU** la demande susvisée,

**VU** le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, modifié le 13/06/2024 et notamment le règlement de la zone U,

**VU** le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du le 16/01/2006,

**CONSIDERANT** que le terrain est situé en zone U du PLU secteur 6 et Zone blanche du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) susvisé,

**CONSIDERANT** les dispositions prévues à l'article Abords des constructions \_ Clôtures du Titre 6 du PLU de la commune qui précise que les clôtures « prennent place dans l'environnement bâti d'une rue et participe fortement à son identité. En conséquence, **il est exigé le plus grand soin quant au choix des styles et matériaux dont la mise en œuvre doit s'harmoniser avec celle des façades des constructions voisines et le paysages dans lequel s'insère la construction.** ». Aussi, il est également indiqué que « **L'Harmonie doit être recherchée : dans leur conception pour assurer une continuité du cadre paysager notamment avec les clôtures avoisinantes** ; dans leur aspect (couleur, matériaux, etc.) avec la construction principale. »

**CONSIDERANT** que les pièces complémentaires fournies au dossier ne permettent pas de vérifier la conformité du projet vis-à-vis de l'article susvisé et d'apprécier l'intégration du projet notamment avec les clôtures avoisinantes,

**CONSIDERANT** que le projet ne respecte pas l'article susvisé,

**A R R Ê T E**

**Article 1 - Il est fait opposition aux travaux** objets de la déclaration préalable susvisée

BEYNOST, le 04/03/2025

Joël AUBERNON,  
Adjoint délégué à l'urbanisme



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.